

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 456

présenté par

Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 4 BIS

I. – À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et l'activité professionnelle salariée exercée ».

II. – En conséquence, au même alinéa 5, supprimer la référence :

« L. 421-34, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte le travail saisonnier pour l'obtention d'une carte de séjour temporaire portant la mention « travailleur temporaire » ou « salarié ».